

### Etats généraux de l'alimentation : la feuille de route du Président

"Je n'ai jamais entendu un agriculteur... demander des aides". C'est là une des phrases prononcées le 11 octobre par Emmanuel Macron à mi-parcours des Etats généraux de l'alimentation (EGA). Dans ce long discours fleuve sur un sujet agricole inhabituel pour un Président de la République, on note **une tonalité différente des propos sur la politique agricole**. Après des décennies de baisse des prix pour cause de mondialisation mal maîtrisée et de crises du revenu agricole, le chef de l'Etat remet l'accent sur une politique de "prix en fonction des coûts de production". Il semble même accepter l'idée - ô combien iconoclaste auparavant - **d'interprofessions autorisées à limiter les volumes** pour permettre une « montée en gamme » et donc de meilleurs prix.

Il est vrai que le contexte économique change rapidement. Les revenus agricoles plongent à cause **d'une volatilité excessive des prix**. Les modèles de production peu durables sont critiqués. **La demande exponentielle de produits Bio** peine à être satisfaite par l'offre nationale. Les industries de transformation y compris coopératives adoptent **une stratégie d'approvisionnement et de développement à l'échelle mondiale**. Le modèle des hypermarchés en dehors des villes est concurrencé par les petits magasins de centres-villes et les magasins collectifs de producteurs d'une part, et par Amazon d'autre part.

Les EGA ont pour objectif de faire émerger une stratégie à moyen terme pour ne plus se contenter **d'une gestion de crises à court terme**. Pour ce faire, le Président propose de favoriser l'organisation économique des producteurs. On a tellement entendu ce refrain dans le passé avec si peu de résultats concrets ! Mais c'est la première fois que l'on parle d'une notion jusqu'à maintenant taboue qui relève de la répartition des rôles entre le Ministre de l'agriculture et le Ministre de l'économie. Depuis que le contrôle des prix a été supprimé, le Ministère de l'économie a laissé faire une concentration plus importante qu'à l'étranger des centrales d'achat. **Emmanuel Macron** reconnaît dans son discours qu'il y avait **deux poids, deux mesures** en matière de droit de la concurrence et que le procès intenté aux producteurs d'endives semble incongru. Grâce à la pression de la Grande Distribution, la baisse systématique des prix des produits alimentaires a **limité l'inflation** mais elle a aussi été néfaste pour les stratégies industrielles. Le rôle du Ministre de l'agriculture était de panser les plaies ouvertes par cette politique. Les accords de l'OMC et la réforme de la Pac de 1992 ont accentué cette dérive avec les conséquences que l'on sait sur le **revenu des agriculteurs**.

Après le *Brexit*, le budget agricole de l'UE risque de baisser. Sous les assauts de la concurrence de *l'Ukraine*, sera-t-il encore possible d'exporter du blé ? Comment endiguer le **déficit croissant** de nos échanges de fruits et légumes ou des produits de la pêche ? Autant de questions pour la deuxième phase des EGA. Ensuite, il faudra passer aux actes car *"Nos vœux sur des discours ont peine à s'assurer"*, disait *Molière*. On risque de s'apercevoir alors que les agriculteurs ont **plus de facilité** à changer de stratégie que le Ministère de l'économie ou la Commission européenne.

une politique  
de prix en  
fonction des  
coûts de  
production

faire émerger  
une stratégie  
à moyen terme

SAS AGIRAGRI  
85 Boulevard de Charonne  
75011 PARIS  
SIREN : 53530200400010  
N° d'identification au RCS :  
Paris B 535 302 004  
**Directeur de Publication :**  
Olivier AUGERAUD  
**Rédactrice en chef :**  
Arielle DELEST  
**Comité de rédaction :**  
Jean-Pierre BRUNE  
Julien FORGET  
**Rédacteur :**  
Lucien BOURGEOIS  
**Réalisation :**  
C.O.T.C Communication



## Viticulture

# La trop petite récolte 2017 peut être pénalisante pour l'export

Avec 19 % de baisse sur la moyenne des cinq dernières années, la récolte 2017 ne dépasserait pas 36,8 Mhl. Cette baisse concerne surtout **les vins sans IGP** qui voient leurs volumes diminuer de 42 %, passant sous la barre des 10 % du total de la récolte. Pour les vins destinés aux eaux de vie, la baisse est limitée à 11 %.

Pour les seuls vins AOP, qui constituent près de la moitié des volumes, la baisse moyenne est de 17 % avec de fortes différences selon les régions. Le record est détenu par le Jura qui voit sa production reculer de 61 %. Mais **en volume**, le recul le plus important concerne le Bordelais avec - 39 % et - 2,2 Mhl par rapport à 2016. La baisse est aussi très sévère en Alsace (- 27 %) et dans la région Sud-Ouest (- 23 %). La région de Champagne semble épargnée mais comme la récolte 2016 fut très affectée par le gel, le recul de 2017 est en fait de 20 % par rapport à la moyenne des cinq dernières années. Après l'accident climatique qui a affecté les céréales en 2016, la petite récolte viticole de 2017 montre que le réchauffement de la planète n'est pas un vain mot. Il sera peut-être utile de généraliser les pratiques de stockage pendant les années fastes pour faire face aux manques des années comme 2017. Un chantier pour les interprofessions viticoles.

chute  
des volumes



[Plus d'infos. Cliquer ici](#)

## France, Italie, Espagne : la moitié de la production mondiale

Malgré l'émergence de nouveaux pays producteurs, la production mondiale de vins reste encore très concentrée dans le monde. Les trois grands de l'Union Européenne, France, Italie et Espagne, en font la moitié (54 % en 2000) et dix pays en font 83 %. Les sept suivants représentent donc un tiers de la production : États-Unis, Chine, Australie, Afrique du Sud, Chili, Argentine et Allemagne.

La production mondiale est relativement stable. Celle des années 2015-2016 est égale à celle des années 2000-2001 soit environ 275 Mhl.

une production  
mondiale  
stable



[Plus d'infos. Cliquer ici](#)

## Etudes sur 3 pays importateurs

FranceAgriMer publie les résultats de trois études faites sur les trois grands pays importateurs de vins de l'Union Européenne que sont l'Allemagne, la Belgique et le Royaume-Uni. Dans tous ces pays, la consommation de boissons alcoolisées régresse. Pour exporter du haut de gamme, il sera nécessaire d'avoir une communication qui porte de plus en plus sur les aspects culturels.

consommation  
en baisse



[Plus d'infos. Cliquer ici](#)



éclaircie pour les œufs

### Aviculture : la production stagne, la consommation augmente, le déficit se creuse

Pour le premier semestre 2017, toujours sous les effets de la grippe aviaire, la production de canards baisse fortement. Il en est de même pour la dinde. La production de poulets de chair stagne mais comme la consommation reste vive, le **déficit des échanges extérieurs** augmente. En septembre, cependant, la production de poulets est **en hausse de 6 %**.

En revanche, la conjoncture pour les œufs s'éclaircit après la mauvaise année 2016. Sa production augmente de 5 % en un an et **les prix bondissent de 33 %** en un an et de 24 % par rapport à la moyenne sur cinq ans.



[Plus d'infos. Cliquer ici](#)

communication de gestion de crise

### Crise ESB\* : retour d'expériences demandé

"*Gestion de crise et communication : enseignements tirés de la crise de l'ESB*", tel est le titre d'un récent avis du Conseil de l'alimentation préparé par un Groupe de concertation sous la Présidence du Professeur Houssin. Cet avis, largement documenté, sur la crise ESB fait **un certain nombre de recommandations** en matière de communication de gestion de crises. On en retiendra en particulier la nécessité de **faire un retour d'expériences** des nombreux acteurs concernés avant qu'ils aient oublié certains détails importants...

Il serait bon aussi d'avoir **plus de concertation** entre pays pour éviter les informations et l'adoption de **mesures contradictoires**. Le Conseil de l'Alimentation s'inquiète de l'effet possible dans l'avenir **des réseaux sociaux** sur la diffusion de **l'angoisse** si par malheur une crise semblable survenait.

\*Encéphalopathie Spongiforme Bovine



[Plus d'infos. Cliquer ici](#)



### Le prix du lait Bio 1/3 supérieur aux autres

Le dernier comité "lait de vache" du 9 novembre à FranceAgriMer, publie une note qui montre le dynamisme de la production de **lait biologique** en France. Son prix est significativement **plus élevé** que le lait ordinaire à 475 € les 1000 l, soit environ 1/3 de plus que les autres laits. Sur les huit premiers mois de 2017, la moyenne est de 439,5 €. Les volumes produits augmentent **de plus de 10 %** alors qu'ils avaient baissé l'année dernière.

dynamisme de la production



[Plus d'infos. Cliquer ici](#)

### Beurre : un cas d'école sur les disfonctionnements des circuits

Comme nous le disions dans notre précédent numéro d'A Vrai Lire\*, la brusque augmentation du prix du beurre peut s'expliquer sur les marchés mondiaux. Mais il est plus compliqué d'expliquer pourquoi les consommateurs ne trouvent plus ce produit **dans les rayons des supermarchés**. Comment ces grandes chaînes de distribution, qui sont les chantres de la société de consommation en sont-elles arrivées là ?

Au fur et à mesure de l'agrandissement des hypermarchés, on souffre bien d'un **excès de choix** obligeant à allonger le circuit des caddies et à faire perdre du temps. Les rayons vides ne sont pas une nouvelle technique de marketing destinée à créer la frustration face au besoin insatisfait. Les spécialistes savent, en effet, que cette stratégie se retourne toujours contre celui qui organise la pénurie. C'est grâce à l'embargo américain sur le soja en 1973 que la Communauté européenne s'est dotée d'un **plan protéine** qui a relancé les cultures d'oléagineux. C'est grâce à l'ineptie de l'embargo contre la *Russie* que l'Union européenne a réussi la double peine de **perdre un client important** tout en permettant à ce pays de redevenir un concurrent redoutable ! Grâce à cette stratégie, les GMS vont redonner à nos concitoyens l'habitude de retourner chez l'épicier du quartier pour s'approvisionner en produits frais.

Si les rayons de beurre sont vides, ce n'est pas non plus parce que les usines ne fourniraient plus, ni parce que les producteurs ne voudraient plus vendre leur lait. Tout au contraire, ces derniers viennent de subir **de longs mois de bas prix** et attendent avec impatience **un vrai redressement des prix du lait**. Si les rayons sont vides, c'est que les prix ont doublé sur le marché mondial et que les centrales d'achat des GMS ne veulent pas répercuter aux consommateurs cette hausse.

Dans ce genre de situation, certains pays ont adopté **des politiques très radicales** quand il s'agissait de produits susceptibles de provoquer des soulèvements populaires. La *Russie*, la *Thaïlande* et l'*Argentine* ont **interdit ou taxé les exportations**. De nombreux pays ont été obligés de subventionner la consommation de pain, comme l'*Egypte* ou l'*Algérie*. Dans le cas actuel, c'est juste une manifestation de mauvaise humeur des GMS qui n'acceptent pas - une fois n'est pas coutume - que **le rapport de force ne leur soit pas favorable**. Cela augure mal de leur volonté de devenir partenaires des interprofessions chères au Président *Macron*.

retourner  
chez l'épicier  
du quartier

des prix  
doublés sur  
le marché  
mondial

une  
manifestation  
de mauvaise  
humeur  
des GMS



**[\\*A Vrai Lire N°9 Sept/Oct. Cliquer ici](#)**



## Elevage

### Produits laitiers : le marché mondial s'améliore

En un an, les prix du lait ont grimpé de 23 % aux *États-Unis* et de 46 % en *Nouvelle-Zélande*. En France, le **redressement est significatif** et atteint 19 % sur un an. Il faut dire que le niveau de juillet 2016 était le point le plus bas depuis 2010 à 295 € les 1000 litres. Il progresse de 56 € en un an pour atteindre 351 € en juillet 2017. Mais le prix actuel est encore légèrement inférieur à la **moyenne des cinq dernières années** et inférieur à celui qu'on observe dans les autres pays européens. De quoi redonner le sourire aux producteurs de lait durement affectés par les crises récurrentes de ces dernières années.

Comment expliquer l'augmentation de prix beaucoup plus importante en *Nouvelle-Zélande* ? Il faut rappeler que les prix y étaient tombés à **un niveau ridiculement bas** car l'essentiel de la production dépend des marchés mondiaux. Ce petit pays ne compte **que 4,7 millions d'habitants** mais beaucoup plus de vaches ! Dans ces conditions, il doit **exporter une grande partie** de sa production. Chiffres significatifs : il produit seulement l'équivalent des 2/3 de la production française, soit à peine 2 % de la production mondiale, mais assure 27 % des échanges mondiaux. Pas étonnant que les producteurs néo-zélandais soient condamnés à **subir de plein fouet** les soubresauts du marché mondial.

Comment expliquer que le doublement du prix du beurre ne provoque pas une hausse encore supérieure dans tous les pays européens ? Tout simplement parce qu'on ne peut pas fabriquer du beurre **quand le prix est élevé** ou de la poudre si la demande chinoise augmente. Mais les entreprises de transformation doivent nécessairement fabriquer à la fois **du beurre et de la poudre**. Or les stocks de poudre européens sont encore très importants et **pèsent sur les cours**.

redonner  
le sourire  
aux producteurs

les stocks  
pèsent sur  
les coûts



[Plus d'infos. Cliquer ici](#)



## Grandes Cultures

### Céréales : 14 Mt de plus qu'en 2016

La récolte de céréales atteindrait 68 Mt en 2017 soit 14 Mt de plus qu'en 2016, mais seulement 2 Mt de plus que la **moyenne des cinq dernières années**.

La production de blé tendre atteint 37 Mt soit 10 de plus que l'an dernier. A signaler aussi une production de protéagineux à près de 1 Mt alors qu'elle n'était que de 300 000 t en 2016. Les producteurs de betteraves voulaient **augmenter leur production** de 20 % pour profiter de la fin des quotas dans un contexte qui était porteur. Malheureusement, les prix se sont retournés à la baisse et les quantités produites risquent d'augmenter plus que prévu (+ 23 %).

betteraves :  
baisse des prix



[Plus d'infos. Cliquer ici](#)



## Grandes Cultures

# La Mer Noire redevient la première zone d'exportation de céréales

Les dernières statistiques du Conseil international des céréales confirment les excellents résultats prévisionnels de la campagne avec 2,075 Mdt soit **la deuxième récolte historique** et la cinquième campagne de suite avec plus de 2 Mdt. Il est intéressant de faire un focus sur les acteurs du marché mondial.

**l'Ukraine exporterait 43 Mdt**

Signe des temps nouveaux, la *Russie* pourrait exporter 32 Mt de blé en 2017-2018 alors que l'Union Européenne (UE) en exporterait 29, les *États-Unis* 26 et le *Canada* 21. Mais il faudrait ajouter les exportations d'*Ukraine* (10) et du *Kazakhstan* (7) soit environ 50 Mt de blé en provenance de cette région du monde accessible par les **ports de la Mer Noire**.

Pour l'ensemble des céréales, les chiffres sont tout aussi impressionnants. Alors que les *États-Unis* pourraient exporter pendant cette campagne 79 Mt et l'UE 40, la seule *Ukraine* en exporterait 43, la *Russie* 42 et le *Kazakhstan* 8 soit, au total, 93 Mt. C'est **13 Mt de plus que les États-Unis**. Mais il faut attirer l'attention sur l'*Ukraine*. Ce pays guère plus étendu que la *France* a une surface arable presque **deux fois supérieure** avec 32 Mh contre 18. Les rendements y sont encore très faibles. Mais, avec des exportations de 43 Mt toutes céréales confondues en 2017-2018, il deviendrait déjà le deuxième exportateur mondial de céréales après les *États-Unis* mais avant la *Russie*, l'*Argentine* (41) et l'UE (40) et laisserait loin derrière le *Canada* et l'*Australie* avec environ 25 Mt.

**une montée en puissance logique**

Cette montée en puissance est logique car il s'agit des zones les plus propices à la culture : des terres noires, dites « Tchernozioms », réputées pour être parmi les meilleures terres du monde avec de 1 à 6 mètres d'humus. Il y en a certes aussi au *Manitoba* canadien et dans les plaines du centre des *États-Unis* mais la *Russie* détient plus de la moitié de la surface mondiale.

**une formidable rente de situation**

Petit-à-petit, **l'histoire reprend ses droits**. Il ne faut pas oublier en effet que la révolution de 1917 dont on fête le centenaire cette année avait mis fin à la concurrence des blés russes en Europe. **L'élimination de 5 millions de "koulaks"** a montré qu'il n'était pas si facile de produire des produits agricoles sans responsabiliser les hommes qui travaillent. Il restait cependant des zones productives en Europe. Mais après la deuxième guerre mondiale, la Guerre froide a **coupé l'Europe de l'Ouest** de ses approvisionnements traditionnels de l'Est. Les grandes exploitations allemandes de Prusse étaient en *RDA*. Les plaines de *Hongrie* qui approvisionnaient l'empire *Austro-hongrois* étaient de l'autre côté du rideau de fer. De plus, la partie Ouest de l'Europe était la plus peuplée et en expansion démographique rapide. Cela a grandement facilité la mise en place de la **politique agricole commune** et a constitué une formidable rente de situation pour la production céréalière française car notre pays détenait **la moitié des surfaces cultivables** de la première Communauté européenne avec les six membres fondateurs.

Dans les prochaines années, seule l'*Ukraine* pourrait assez facilement **doubler sa production avec des coûts extrêmement bas**. Nul doute non plus que la *Russie* continue à progresser. Cela ne remet bien évidemment pas en cause la volonté européenne d'assurer **sa propre sécurité alimentaire** mais y aura-t-il encore longtemps place pour des exportations européennes de céréales sur les marchés mondiaux ?



**Plus d'infos. Cliquer ici**



## Fruits & Légumes

### Les prix de la pomme à la hausse

Les abricots français ont subi une forte chute de prix due à une augmentation de 17 % en un an de la production européenne et un télescopage lié **aux aléas climatiques**. La production espagnole a été plus tardive et la production française plus précoce. En revanche, la saison de pêches a été plus favorable grâce à **une demande plus soutenue**. Il y avait pourtant une production plus importante en Europe et des importations espagnoles en hausse.

La récolte de pommes européennes est quant à elle **en recul de 21 %** sur un an et constituerait la plus petite récolte depuis dix ans. La production française baisse aussi mais seulement de 4 %. **La demande est soutenue** et les prix sont en augmentation de 6 % en un an.

la plus petite récolte depuis 10 ans



[Plus d'infos. Cliquer ici](#)

[Plus d'infos. Cliquer ici](#)



### Les melons tirent leur épingle du jeu

Mêmes causes, mêmes conséquences pour les légumes d'été : les prix à la production ont reculé sur la campagne à cause du **télescopage des arrivages** entre les régions et avec les **importations espagnoles**. Les prix et les chiffres d'affaires ont reculé sauf pour **la fraise et la laitue**. Les melons semblent tirer leur épingle du jeu grâce à une **demande des consommateurs**.

une demande des consommateurs



[Plus d'infos. Cliquer ici](#)



**Retrouvez ici**  
**Tous les numéros**  
**d'A Vrai Lire depuis mai 2016**  
**www.agiragri.com**  
**Rubrique "A découvrir"**

## IFI et PFU : de nouveaux acronymes dans la fiscalité du patrimoine !

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière) remplacerait l'ISF. L'article 12 du projet de loi de finances (PLF) pour 2018 a suscité de nombreux commentaires médiatiques et politiques. Adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale, le PLF 2018 est actuellement en débat au Sénat. Sous réserve des amendements parlementaires et de la doctrine fiscale à paraître, nous pouvons retenir les principes suivants pour éclairer la position des associés au regard du nouvel impôt :

la position des associés au regard du nouvel impôt

- La définition du redevable, le fait générateur, le seuil d'imposition (1 300 000 € net), le barème progressif et le dispositif de plafonnement resteraient inchangés.
- L'assiette du nouvel impôt serait limitée aux biens et droits immobiliers appartenant au redevable ainsi qu'aux titres de sociétés à hauteur de la fraction de leur valeur vénale représentative de biens immobiliers détenus directement ou indirectement par la société.

L'examen de votre situation au regard de cette règle se fait selon deux niveaux d'analyse :

**1<sup>er</sup> niveau :** une mesure de faveur exclurait les participations de moins de 10 % dans les sociétés opérationnelles. Ainsi, les redevables associés qui détiennent directement ou indirectement moins de 10 % du capital ou des droits de vote de la société, n'auraient pas à déclarer ces titres. Des précisions sont attendues s'agissant des titres ayant fait l'objet de démembrement mais les règles de l'ISF semblent transposables.

Cette mesure ne vise que les titres de société ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale ; à contrario par leur activité patrimoniale, les sociétés civiles immobilières, SCPI et FCPI ne sont pas concernées par cette exclusion.

**2<sup>e</sup> niveau :** pour ceux qui ne satisfont pas les conditions de l'exclusion du 1<sup>er</sup> niveau. Ne seraient pas retenus dans le calcul de la valeur vénale des parts sociales imposable à l'IFI, la fraction de celle-ci représentative des biens ou droits immobiliers qui sont affectés par la société à sa propre activité professionnelle. Les immeubles donnés en location ou mis à disposition restent à prendre en compte ; des précisions seront attendues quant au sort des châteaux-bâtisses des propriétés agricoles et viticoles notamment.

En cas de déclaration, seraient supprimées les exonérations partielles liées aux engagements collectifs de conservation dits Pactes Dutreil (dont les conditions resteraient à respecter au titre des ISF antérieurs).

Les éléments de l'actif imposable étant ainsi définis, les passifs déductibles seraient limités aux seules dettes afférentes à ces actifs. Les comptes courants d'associés débiteurs ne seraient plus retenus comme passif.

Enfin, l'IFI serait entièrement recouvré par voie de rôle sous les mêmes règles que l'impôt sur le revenu ; les règles de contrôle et de reprise de l'ISF seraient transposables à l'IFI.

des précisions attendues pour les châteaux-bâtisses

*suite page 9*



## Plus-values et revenus mobiliers (suite)

L'article 11 du PLF 2018 prévoit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, que l'ensemble des revenus mobiliers et des plus-values de cession de valeurs mobilières serait soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux proportionnel de 30 % (12,8 % impôt sur le revenu + 17,2 % de prélèvements sociaux). L'abattement de 40 % sur les dividendes ne serait plus applicable.

Les contribuables auraient toutefois, la possibilité d'opter, s'ils l'estiment plus favorable, pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Mais, cette option expresse et irrévocable serait globale et concernerait par suite, l'ensemble des revenus et des plus-values mobilières de l'année.

Les dividendes (intérêts et revenus assimilés) continueront à être payés aux associés sous déduction des prélèvements sociaux au taux de 17,2 % et du prélèvement forfaitaire non libératoire ramené à 12,8 % (au lieu de 21 % actuellement pour les dividendes et 24 % produits de placement à revenus fixes) soit un total de 30 %. Par suite, lorsque le prélèvement forfaitaire unique de 30 % aura été retenu sur les versements opérés par la société, l'impôt définitif sera égal au montant déjà prélevé et aucune régularisation ne sera effectuée.

### Exemple :

Dividendes : 50 000 €

Tranche marginale d'imposition : 30 %

Le supplément de CSG résultant de la hausse de son taux serait en principe déductible de l'impôt sur le revenu sous réserve d'une exception s'agissant des plus-values de cession de valeurs mobilières et des gains d'acquisition relatifs aux actions gratuites : pour ces gains, la CSG ne serait déductible qu'à hauteur du rapport entre le montant du revenu soumis à l'IR et le montant de ce même revenu soumis à la CSG.

Revenus	Jusqu'au 31/12/2017	A compter du 1/01/2018	A compter du 1/01/2018 option barème de l'IR
Dividendes	50 000 €	50 000 €	50 000 €
IRPP *	9 000 €	PFU = 50 000 € x 12,8% = 6 400 €	9 000 €
CSG déductible en N+1	-2 550 €	-3 400 €	-3 400 €
Prélèvements sociaux	7 750 €	PS = 50 000 € x 17,2% = 8 600 €	8 600 €
<b>Revenu net</b>	<b>35 800 €</b>	<b>38 400 €</b>	<b>35 800 €</b>
* Après un prélèvement forfaitaire payé à titre d'acompte.			
Revenu net sans tenir compte CSG déductible en N+1	33 250 €	35 000 €	32 400 €

La lisibilité de l'impôt d'une part, la simplification déclarative d'autre part, sont les éléments forts de la réforme, sous réserve des cas, à étudier avec votre conseil AGIRAGRI, où il serait plus intéressant d'opter pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Il conviendra de suivre avec une attention particulière les éventuelles modifications apportées à ces deux importantes réformes par le législateur et les précisions de l'Administration fiscale en 2018.

une option  
expresse et  
irrévocable

à étudier  
avec votre  
conseil  
AGIRAGRI

## Lutte contre la fraude : registre des bénéficiaires effectifs

L'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et la loi du 9 décembre 2016 dite « SAPIN II » prévoient, aux termes des articles L 561-46 et suivants du code monétaire et financier, la création du registre des bénéficiaires effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

Notons qu'une directive européenne, dans le cadre de la lutte contre la fraude, le blanchiment et la lutte contre le terrorisme, impose à chaque état membre de mettre en œuvre ce nouveau registre. Obligation interne et européenne : quid de sa mise en place ?

une notion  
qui méritera  
d'être  
précisée

### Qui est concerné ?

Est un bénéficiaire effectif, toute personne physique possédant directement ou indirectement plus de 25 % du capital ou des droits de vote ou à défaut la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction et de gestion dans le cas des sociétés et organismes de placements collectifs (article R 561-1 et R 561-2 du CMF).

La notion de contrôle n'est pas définie par référence et il semble envisageable de songer naturellement à l'application de la définition du contrôle en droit des sociétés. Toutefois, notons que cette notion méritera d'être précisée en pratique notamment pour les calculs des participations dans une chaîne de détention indirecte.

Sont également visés les personnes morales suivantes :

- Les sociétés ou GIE ayant leur siège dans un département français,
- Les sociétés commerciales dont le siège est situé hors d'un département français et qui ont un établissement dans l'un de ces départements ;
- En outre, les autres personnes morales dont l'immatriculation est prévue par les dispositions législatives ou réglementaires ;

Sont ainsi visées, l'ensemble des sociétés agricoles, notamment les SCEA, EARL, GAEC ainsi que les SARL, SAS, SNC, SA, etc.

Notons que dans le cas d'un démembrement sur titres, il conviendrait selon nous qu'usufruitier et nu-proprétaire se déclarent.

### Que contient l'obligation de dépôt - quels sont les délais ?

Un document relatif au bénéficiaire effectif contenant les éléments d'identification et le domicile personnel de celui-ci ainsi que les modalités du contrôle que ce bénéficiaire exerce, doit être déposé en annexe du RCS.

Les sociétés ou entités doivent déposer ce document dans les 15 jours de l'immatriculation au RCS ou de la délivrance par le CFE lors du récépissé de dépôt de la création d'entreprise.

l'ensemble  
des sociétés  
agricoles

*suite page 11*

## Registre des bénéficiaires effectifs (suite)

Les sociétés ou entités créées *avant le 1<sup>er</sup> août 2017*, sont tenues de déposer le même document déclarant les bénéficiaires effectifs avant le 1<sup>er</sup> avril 2018, auprès du tribunal de commerce.

Cette information est soumise à tarification.

Notons que **certaines organisations professionnelles agricoles ont saisi différents ministères afin d'exposer le défaut d'intérêt de ce formalisme pour les sociétés agricoles.**

### Le prix ?

Un arrêté du 1<sup>er</sup> août 2017 a fixé les tarifs règlementés des greffiers des tribunaux de commerce pour les prestations relatives au registre des bénéficiaires effectifs :

- Dépôt du document relatif au bénéficiaire effectif mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 561-46 du code monétaire et financier, lors de la demande d'immatriculation à un registre de publicité légale ou au plus tard dans les quinze jours à compter de la délivrance du récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise : **24,71 € TTC** (dont émoluments greffe, frais postaux et TVA) ;
- Dépôt du document modificatif ou complémentaire au document relatif au bénéficiaire effectif mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 561-46 du code monétaire et financier : **48,39 € TTC** (dont émoluments greffe, frais postaux et TVA) ;
- Dépôt du document **par les personnes morales immatriculées avant le 1<sup>er</sup> août 2017 et devant intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2018** : **54,32 € TTC** (dont émoluments greffe, frais postaux et TVA).

### Et les sanctions ?

Le non-respect de cette obligation est pénalement sanctionné, par 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende et potentiellement des peines d'interdiction de gérer pour les personnes physiques : application de cette sanction en cas de non dépôt ou de dépôt incomplet ou inexact !



**Cliquez ici pour l'interview  
en vidéo**



©Vilavigne



Christophe NOVARA

## VILAVIGNE : un succès commercial et coopératif né de la crise de 2002

"Vilavigne", c'est le nom enchanteur donné aux magasins que les coopératives viticoles ont installés près de leurs chais pour offrir aux consommateurs les mêmes bouteilles et au même prix que dans les caveaux d'origine.

L'initiative revient au Cellier des Chartreux, aux portes d'Avignon. Cette cave coopérative, au prestigieux nom de la confrérie des moines auxquels Louis XIII avait légué le terrain laissé par l'assèchement du lac de Pujaut en 1612, s'est lancée dans la vente directe en 2013, avec un premier magasin à Le Pontet (Vaucluse). Ecouler la production de sa cave, n'a pas suffi à Christophe Novara. Ce vigneron, président du Cellier des Chartreux, a très vite perçu l'intérêt d'élargir la gamme de produits aux vins, toujours d'excellence, d'autres coopératives. C'est ainsi qu'a été créée une **société de services** qui propose la marque Vilavigne en franchise. Dans un univers dédié au vin, pas moins de **500 références** représentent les régions de production françaises. L'enseigne se déploie maintenant sur **quatre sites** dans la Drôme, les Bouches-du-Rhône et le Maine-et-Loire, et bientôt deux de plus dans le Gard... toujours à côté d'un chai de coopérative.

L'aventure fédère aujourd'hui **huit coopératives** désireuses de disposer d'un outil efficace pour **mieux commercialiser leurs vins**. Les consommateurs peuvent évidemment y acheter des vins de leur région, mais aussi **ceux de l'autre bout de la France**, au même prix et sans faire le voyage ! L'expérience d'Avignon montre qu'ils apprécient de pouvoir **limiter leurs stocks** de bouteilles tout en gardant le plaisir de déguster leurs cépages préférés, strictement sélectionnés et régulièrement primés. Un achat au-fur-et-à-mesure des besoins facilité par le développement fulgurant du conditionnement plastique sous vide, le "BaginBox".

Jusqu'en 2002, les coopératives du Sud-Est se préoccupaient peu de la commercialisation de leurs produits. C'était le travail des courtiers. La crise qui a vu le prix des vins **divisé par deux** a changé la donne et incité les coopératives à aborder directement le marché pour survivre. Difficile d'écouler toute la production dans la seule région d'origine... D'où l'idée de ces magasins qui devraient bientôt s'implanter dans des régions non viticoles. Pour la cave du Cellier des Chartreux, la mise en place de ce nouveau circuit de distribution s'est faite non sans difficulté. Mais sous l'impulsion d'un homme **innovant et persuasif**, le résultat n'a pu que convaincre les adhérents de la coopérative. Le chiffre d'affaires de ce fleuron des vins provençaux et languedociens a bondi de **4 M€ en 2005 à 12 M€ en 2017 !**

l'intérêt  
d'élargir la  
gamme de  
produits

une  
implantation  
dans des  
régions non  
viticoles

suite page 13

**Cliquez ici pour l'interview  
en vidéo**

## VILAVIGNE : un succès commercial et coopératif né de la crise de 2002 (suite)

*Vilavigne* est un bel exemple de la capacité des hommes - Christophe Novara y tient, "c'est un travail d'équipe" - à innover en période de crise. Mais pas n'importe comment, en misant sur un principe fondamental pour durer : **la qualité du produit**. En 2005, les coopérateurs (81 aujourd'hui sur 750 ha) se sont pliés à un cahier des charges fondé sur **une rémunération différenciée**, liée à la qualité intrinsèque du produit livré, avec un contrôle systématique à l'entrée du chai. Depuis, il ne se passe pas un millésime sans que le Cellier n'investisse ou crée de nouveaux produits : l'amélioration de qualité est un objectif constant, de nouveaux bâtiments de stockage ont vu le jour, le rosé a été développé (4000 ha en 2005 contre 20 000 ha cette année) et les créatifs du marketing ont fait le reste, en particulier avec **la cuvée des "Chats"**. Un succès commercial qui a permis de dégager un chiffre d'affaires supplémentaires de 840 000 € en quatre ans.

Mais pas question de se reposer sur ces succès. La coopérative a lancé fin novembre une nouvelle cuvée prometteuse. Pour entrer dans la mêlée avec lui, *Christophe Novara* a trouvé un coéquipier de taille. Le plus terrien et le plus connu des rugbymen, **Sébastien Chabal**. Mais c'est une autre histoire, que nous vous raconterons dans un prochain numéro d'A Vrai Lire !

**innover en  
période  
de crise**



Voir le site [VILAVIGNE](#)

Voir le site [Celliers des Chartreux](#)



©Vilavigne

©Vilavigne

## Les agriculteurs du bassin Parisien se sont détournés de Paris

Une étude intéressante de Sabine Barles, professeur d'urbanisme à Paris 1, tord le cou aux idées à la mode sur l'approvisionnement des villes par leur "interland". "L'idée de nourrir les métropoles grâce aux ceintures vertes est une illusion", souligne-t-elle. Certes, au 18<sup>e</sup> siècle, Paris tirait sa puissance d'un ravitaillement régional à peu près régulier alors que presque toutes les autres capitales du monde étaient des ports plus faciles à approvisionner par mer. Mais il y avait moins d'un million d'habitants. Depuis la moitié du 20<sup>e</sup> siècle, les agriculteurs du Bassin parisien se sont détournés des 10 millions de métropolitains, abandonnant l'élevage pour se spécialiser dans l'exportation de céréales. On retrouve le même phénomène pour la plupart des métropoles. Si l'on veut vraiment que les circuits courts marchent, il faudra une volonté politique très importante et des financements en conséquence, dit-elle en substance.



[En savoir plus. Cliquer ici](#)

## Pas plus de 6% du produit alimentaire pour l'agriculteur

Le document distribué aux EGA par l'observatoire des prix et des marges est clair. Sur 100 € de produits alimentaires, seuls 6 € permettent de rémunérer la production agricole proprement dite. Cela représente 9,6 % du prix du produit final alors que la restauration représente 21 % et le commerce interentreprises et de détail 24%. Le rapport montre que les prix des produits alimentaires incorporent de plus en plus de logistique et de services divers. Une importance croissante qui s'explique par le fait qu'une grande majorité des Français habitent en ville, voyagent et prennent des vacances. A l'inverse, cette part marginale montre clairement qu'il serait peut-être opportun de permettre une meilleure rémunération des agriculteurs sans que cela menace de recréer une inflation galopante.



[En savoir plus. Cliquer ici](#)

## Procès des endives : des ententes, non... mais

C'est une décision qui devrait faire date. Celle de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 14 novembre 2017 sur la fameuse affaire des « Endives ». Elle autorise les échanges sur les prix ou volumes au sein d'une même organisation de producteurs (OP) ou d'une même association d'OP (AOP), sous condition. Notamment, si la concertation répond « de manière proportionnée » aux objectifs assignés aux OP et AOP. Si la CJUE va plus loin que le règlement « Omnibus » actuellement en préparation à Bruxelles, sur cette affaire, la décision revient à la Cour de Cassation française qui pourrait statuer au premier semestre 2018.



[En savoir plus. Cliquer ici](#)

## IN VIVO rachète JARDILAND

Le premier groupe coopératif Français, vient d'annoncer le 10 Novembre que sa division Grand Public avait racheté la chaîne de magasins Jardiland. Comme la division avait déjà acheté deux groupes importants de ce secteur avec Gamm Vert et Delbard, l'ensemble va réaliser un chiffre d'affaires supérieur à 2 Mds €.

Rappelons que le Groupe In Vivo regroupe 220 coopératives, est présent dans 31 pays, emploie environ 9200 personnes avec un CA de 5,5 Mds € en 2016.



[En savoir plus. Cliquer ici](#)

## Miimosa : lancez-vous avec les cabinets AGIRAGRI !

Vous souhaitez vous installer, innover, développer une nouvelle activité... mais il vous manque de la trésorerie pour vous lancer ou obtenir un prêt bancaire ? Sollicitez votre cabinet membre d'AgirAgri. Le partenariat signé avec Miimosa, la première plateforme de financement participatif, permet à votre dossier de candidature d'être étudié en priorité ! Vous pouvez opter pour la formule qui fait le succès de la plateforme depuis sa création, le don contre don. Ou être parmi les premiers à accéder aux prêts participatifs, visant des projets plus importants, allant jusqu'à 200 000 €. Lancement mi-décembre.



[En savoir plus. Cliquer ici](#)

## CULTURE

### SANS ADIEU,

#### Un film documentaire sur une certaine misère paysanne dans le Forez

Ce film d'une rare sensibilité montre la vie de quelques paysans du Forez sur les 15 dernières années. La misère y apparaît avec beaucoup de réalisme et néanmoins une rare empathie du réalisateur. D'où vient cette misère ? Pas nécessairement de la pauvreté car l'héroïne principale a par exemple 50 ha en propriété. Mais elle vient du sentiment d'être dépassé par les contraintes administratives de la modernité. Un témoignage bouleversant sur des personnes qu'on ne regarde pas car elles sont dans des zones rurales reculées. On notera aussi une touchante histoire d'amour entre les hommes et les animaux domestiques.



[Lire la critique complète.. Cliquer ici](#)

### Distinguer le vrai du faux sur les étiquettes,

"Comment lire l'étiquette d'un aliment et reconnaître faux produits naturels et vrais produits chimiques". Tel est le titre prometteur du dernier ouvrage de *Daniele Bianchi*. Docteur en droit, membre de la Commission européenne, ce spécialiste des questions agricoles et alimentaires nous avait fait l'honneur de participer à la 6<sup>e</sup> édition des *Matinagri* en apportant son regard critique sur la Pac. Aujourd'hui, son livre, simple et pratique, répond à un besoin croissant des français de consommer en connaissance de cause.

130 pages / Editeur : Points sur les I / Collection : suivez le guide

